



PIBRAC ROLLER SKATING

CLUB LABELLISÉ FFRS

AFFILIÉ A LA **FEDERATION FRANÇAISE DE ROLLER SPORTS**



REGLEMENT INTERIEUR

PIBRAC ROLLER SKATING

*PIBRAC
Roller
Skating*

Edition	Date	
1	5/3/2009	Adopté par le comité Directeur le 17/10/2008 Adopté par l'Assemblée Générale du 5 Mars 2009
2	09/12/2014	Approbation par le comité directeur Document revu et mis à jour en même temps que les statuts

PIBRAC ROLLER SKATING

Table des matières

TITRE I	- MEMBRES	3
ARTICLE 1	- ADMISSION	3
ARTICLE 2	- COTISATION	3
ARTICLE 3	- EXCLUSIONS	4
ARTICLE 4	- PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE	4
TITRE II	- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 5	- RÈGLES DE VIE COMMUNE	4
ARTICLE 6	- COMITE DIRECTEUR	4
ARTICLE 7	- LE BUREAU	5
ARTICLE 8	- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	5
ARTICLE 9	- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	5
TITRE III	- COMPÉTITIONS	5
ARTICLE 10	- CHARTE SPORTIVE	5
ARTICLE 11	- SÉLECTION	5
ARTICLE 12	- PARTICIPATION FINANCIÈRE	6
TITRE IV	- DISPOSITIONS DIVERSES	6
ARTICLE 13	- DÉLÉGATION	6
ARTICLE 14	- CONSULTATION DES ADHÉRENTS	6
ARTICLE 15	- COMMISSIONS	6
ARTICLE 16	- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	6
ANNEXE:	CHARTRE SPORTIVE SAISON 2014-2015	8

PIBRAC ROLLER SKATING

L'association dite **Pibrac Roller Skating** a pour objet la pratique du Roller Skating (patinage à roulettes) et pour but d'enseigner, d'animer et de promouvoir une ou plusieurs des disciplines de la Fédération Française de Roller Sports.

Siège : Mairie de PIBRAC 31 820 PIBRAC

TITRE I - MEMBRES

ARTICLE 1 - ADMISSION

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, fournir un document d'identité (carte ou passeport), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller, de moins de 6 mois et une photo d'identité récente.

Les adhérents non pratiquants souhaitent s'investir dans la vie du club sans pratiquer le roller. Ils sont exemptés de certificat médical, ne peuvent prétendre à aucune prestation d'encadrement sportif ou d'aide financière du club.

Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Pour les mineurs de moins de seize ans (16), le bulletin sera rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Comité Directeur. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le Comité Directeur peut limiter le nombre de ses adhérents afin de respecter les critères d'encadrement du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative dont il a obtenu l'agrément.

Il peut donner une priorité aux adhérents issus de la commune de Pibrac.

La fédération française de Roller Sports est l'unique destinataire des coordonnées des membres, un refus d'utilisation de ces données, à des fins commerciales, sera spécifié sur le bulletin d'adhésion.

Par leur adhésion, les membres autorisent la publication de photographies, prises dans le cadre des activités du club publiées sur les sites www.pibracroller.com et www.rollerderbypibrac.com ainsi que sur tout autre média. Cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive

ARTICLE 2 - COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation tient compte des disciplines enseignées, des publics auxquels elle s'adresse, du nombre d'adhérents d'une même famille (tarif dégressif), du coût de l'encadrement.

Une cotisation minorée peut être consentie par le bureau, pour un membre en difficulté financière.

Le montant de la cotisation sera minoré (hors coût de la licence fédérale) pour des personnes désirant adhérer en fin d'année sportive (après le 1^{er} Mars).

La cotisation doit être versée avant le 30 septembre de chaque année pour un renouvellement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de démission, déménagement, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres honoraires, d'honneur ou de droit, ne sont pas soumis à cotisation.

PIBRAC ROLLER SKATING

ARTICLE 3 – EXCLUSIONS

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- la radiation, prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave
- Le non-respect des statuts et règlement de l'association.
- La non-restitution de matériel appartenant à l'association.
- La radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Roller Sports.

Celle-ci doit être prononcée par le Comité Directeur, à la majorité des voix, après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR, quinze jours (15) avant cette réunion.

La lettre comportera les motifs de l'exclusion. Le membre convoqué pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR et prendra effet immédiatement.

ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Outre les motifs contenus à l'article 7 des statuts, un membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois (1) à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre se perd.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – REGLES DE VIE COMMUNE

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, d'introduire des boissons alcoolisées autres que celles autorisées par la législation dans le cadre d'une enceinte sportive.

La salle de réunion de l'association peut être exceptionnellement prêtée à un adhérent majeur pour une manifestation familiale ou incluant d'autres adhérents.

Ce prêt se fera sous la responsabilité de l'adhérent demandeur qui devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile.

Les locaux devront être remis en état et les clefs restituées dans les 48 heures qui suivent la période d'utilisation.

L'association pourra tenter une action contre un adhérent dont l'imprudence avérée a provoqué des dégâts (inondation, incendie, cambriolage), sans préjuger de celle intentée par la commune, propriétaire des locaux...

Le matériel mis à disposition (bancs, tréteaux, vaisselle, ustensiles divers) devra être restitué en bon état ou remplacé rapidement, en cas de détérioration.

Les utilisateurs devront tenir compte de l'environnement et veiller à ne pas incommoder le voisinage par des nuisances sonores intempestives.

ARTICLE 6 – COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit et fonctionne conformément aux statuts de l'association, les attributions de ses membres sont celles fixées par les statuts de l'association et/ou ponctuellement confiées par l'assemblée générale.

PIBRAC ROLLER SKATING

Les attributions des autres membres du conseil d'administration seront définies par le bureau, en concordance avec les compétences desdits membres.

Des responsables de l'organisation des déplacements sportifs, de l'école de patinage et des entraînements seront désignés et ces responsables pourront s'adjoindre un membre de l'association, en cas d'indisponibilité ou de nécessité.

ARTICLE 7 - LE BUREAU

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de mettre en œuvre et de mener à bien toutes les actions confiées par l'assemblée générale, selon les moyens d'actions définis par les articles 5 et 15 de ces mêmes statuts.

Il prend toute décision urgente que des événements imprévus rendraient nécessaire.

Des personnes, adhérentes ou non, peuvent être invitées à participer aux réunions du bureau en **fonction des sujets à traiter et de leurs domaines de compétence, ces invitations peuvent concerner** tout ou partie de la réunion.

Les fonctions de président(e) et trésorier(e) ne peuvent pas être exercées par des personnes ayant entre elles un lien de parenté ou d'alliance au premier ou au deuxième degré.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres honoraires, d'honneur, de droit peuvent assister à l'AG, avec voix consultative.

Des membres non-adhérents (élus municipaux, responsables d'associations, médecin, sponsors...etc...) peuvent être invités par le Comité directeur à participer aux travaux de l'AG ordinaire.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cette assemblée qui se compose des membres actifs de l'association, est convoquée un mois (1) avant la tenue de l'AGE, elle précise l'ordre du jour ainsi que le libellé des modifications soumises à l'approbation.

Les modalités de convocation, les procédures, le déroulement sont celles d'une AG ordinaire.

Elle est convoquée pour la modification des statuts, la prorogation, la fusion, la dissolution de l'association...

TITRE III - COMPÉTITIONS

ARTICLE 10 – CHARTE SPORTIVE

A son adhésion tout adhérent doit se conformer au règlement sportif stipulé dans la charte sportive du club. Elle peut être amendée à chaque saison sportive. Celle de la saison 2014-2015 est jointe en annexe.

Elle stipule les règles de fonctionnement du club auxquelles doivent adhérer les patineurs, ainsi que les principes d'implication des parents dans le suivi de leurs enfants. Elle est destinée à tous les patineurs pratiquant la compétition essentiellement à partir de poussin, ainsi qu'à leurs parents.

ARTICLE 11 - SELECTION

En début de saison sportive, le bureau établit avec les responsables en charge, la liste des compétitions retenues ainsi que le nombre de compétiteurs potentiels.

PIBRAC ROLLER SKATING

Il établit aussi les moyens qui y seront affectés: la prise en charge matérielle et financière, inscriptions, transport, encadrement, hébergement, repas.

Pour bénéficier de la prise en charge club, il faut que le patineur ait été sélectionné par les entraîneurs.

Les entraîneurs sélectionnent ponctuellement, en fonction du type de compétition. En cas de contestation, le bureau tranchera en accord avec les entraîneurs.

ARTICLE 12 - PARTICIPATION FINANCIERE

En dehors des championnats de France, un patineur non-sélectionné par le club dans les conditions précisées ci-dessus peut participer à une compétition, mais tous les frais seront à sa charge (inscription, transport, hébergement, repas).

Il pourra utiliser les moyens de transport proposés par le club, s'il reste une place et moyennant une participation financière établie par avance.

Un patineur courant sous les couleurs de son (ses) sponsor(s) ne pourra prétendre à une quelconque prise en charge de ses frais.

Les frais afférents à sa participation (inscription, repas, hébergement et transport éventuel) lui seront intégralement refacturés.

Si des patineurs sont dans ce schéma, ils pourront emprunter les moyens de transport proposés par le club, dans la limite des places disponibles et moyennant une participation financière établie par avance.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 - DELEGATION

Le comité directeur peut déléguer un administrateur ou un adhérent pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et pour une durée déterminée.

ARTICLE 14 - CONSULTATION DES ADHERENTS

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique.

Elle permet de prendre des décisions rapides et consensuelles.

ARTICLE 15 - COMMISSIONS

Des commissions de travail, utiles au bon fonctionnement et/ou au développement de l'association peuvent être constituées par décision du comité directeur. Elles seront composées de membres (adhérents ou non) et seront présidées par un membre du comité directeur pour l'organisation de manifestations nationales ou internationales, sponsorship, communication, activités nouvelles. Les travaux seront soumis à l'approbation du Comité Directeur avant leur mise en œuvre.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur, conformément à l'article 19 des statuts de l'association.

Il peut être modifié pour tenir compte de la législation ou par décision du comité directeur ou sur proposition du tiers de ses membres actifs, en capacité de vote.

Le texte modifié sera soumis au comité directeur puis proposé à l'assemblée générale annuelle pour adoption.

Le règlement intérieur est consultable dans le local du club.

PIBRAC ROLLER SKATING

Après adoption, le règlement intérieur modifié sera adressé aux membres de l'association qui le souhaitent. Il sera affiché dans le local du club et consultable sur le site du club.

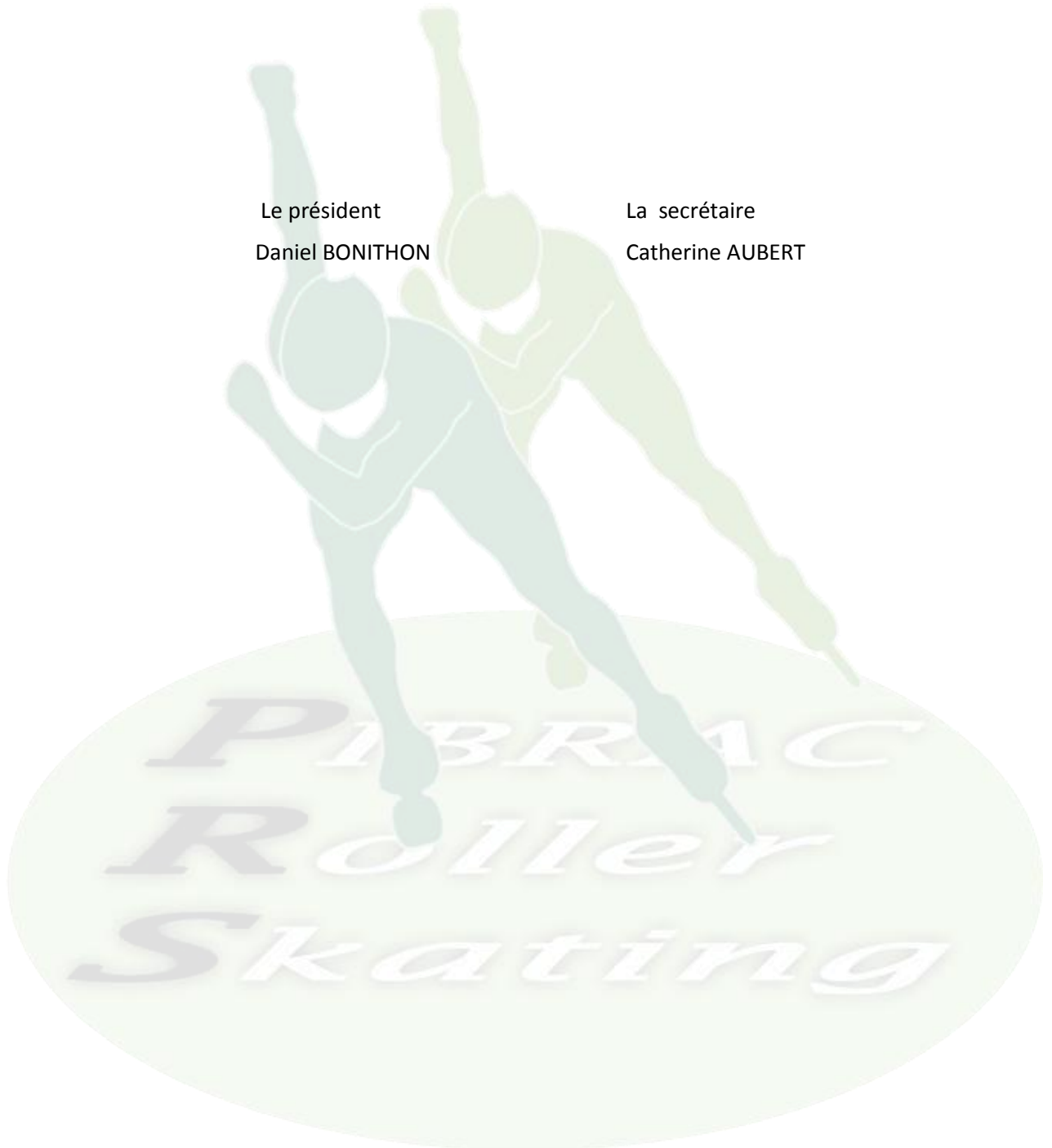
Date et signature

Le président

Daniel BONITHON

La secrétaire

Catherine AUBERT





PIBRAC ROLLER SKATING

CLUB LABELLISÉ FFRS

AFFILIÉ A LA FEDERATION FRANÇAISE DE ROLLER SPORTS



ANNEXE: CHARTE SPORTIVE SAISON 2014-2015

La charte sportive du club de Pibrac Roller Skating stipule les règles de fonctionnement du club auxquelles doivent adhérer les patineurs, ainsi que les principes d'implication des parents dans le suivi de leurs enfants. Elle est destinée à tous les patineurs pratiquant la compétition à partir de poussin, ainsi qu'à leurs parents.

I. Charte patineur

Chaque patineur doit avoir conscience qu'il représente l'image du club et de notre sport quel que soit le lieu où il se trouve. Il est garant de l'image sérieuse et positive qu'il s'efforce de véhiculer. Voici les règles à respecter:

- ✓ Suivre l'entraînement tel que le préconise l'entraîneur pendant toute la séance. Ne pas arrêter/refuser un exercice de sa propre initiative. En cas de difficulté/fatigue en aviser l'entraîneur qui aménagera l'entraînement.
- ✓ Toujours amener de quoi boire et déposer sa bouteille d'eau au centre de la piste, été comme hiver.
- ✓ Venir en tenue de sport, avec des chaussures pour courir (obligatoire !) et ce, quelle que soit la période de la saison et le programme initialement prévu pour la séance.
- ✓ Ne pas se disperser entre les exercices et ne pas sortir de la piste. Rester à proximité de l'entraîneur pour se rassembler au plus vite lorsque l'exercice suivant commence.
En cas de besoin de sortir de la piste entre deux exercices, prévenir l'entraîneur.
- ✓ Respecter l'entraînement des autres lors de la séance et ne pas perturber les autres patineurs.
- ✓ Ne pas utiliser son téléphone portable y compris pendant les pauses.
- ✓ Se soigner de manière responsable et sérieuse en cas de blessure. Respecter les prescriptions des professionnels de santé, notamment en matière d'arrêt temporaire de l'entraînement, respecter les préconisations des certificats médicaux. En cas de reprise anticipée présenter un certificat médical de reprise.
- ✓ Appliquer les recommandations des entraîneurs relatives à la prévention des blessures. Présenter un certificat médical à sa demande s'il l'estime nécessaire
- ✓ Ne pas utiliser de produit dopant ou de substance prohibée en France
- ✓ Adopter un état d'esprit sérieux et impliqué lors des compétitions : ponctualité, respect du règlement sportif, attitude à l'échauffement, en course, pendant les temps de repos, au moment des podiums...

PIBRAC ROLLER SKATING

- ✓ Ne pas véhiculer d'image négative du club, des instances régionales, nationales, des juges ... par un comportement agressif lors des manifestations ou via les réseaux sociaux.

Regroupements interclubs, stages régionaux, stages nationaux, équipe de France :

Chaque patineur du PRS est garant de l'image et des valeurs du club. Il se doit d'adopter un comportement exemplaire lors qu'il participe à des entraînements collectifs, en commun avec d'autres clubs, lorsque qu'il participe à des stages régionaux, nationaux ou des regroupements en Equipe de France.

Chaque patineur du PRS doit respecter les règles d'entraînement qui sont édictées dans la charte RC31 :

- + Etre ponctuel : l'horaire de début qui est donné est celui auquel les patineurs doivent être prêts patins aux pieds, lacés. Prévoir le temps de la préparation.
- + Respecter les consignes sans négociation !
- + Respecter les entraîneurs et les collègues d'entraînement, y compris sur les réseaux sociaux (FaceBook)
- + Apporter votre bouteille d'eau qui sera pleine sur les lieux de l'entraînement.
- + Laisser son téléphone dans le sac toute la durée de l'entraînement y compris pendant les pauses.
- + En cas d'absence/retard prévisible avertir vos entraîneurs

II. La Charte Parents

Le roller de vitesse est un sport qui exige beaucoup d'investissement des patineurs, qui demande à la fois des qualités physiques, techniques, tactiques et mentales.

Afin d'aider au bon déroulement des entraînements, et d'aider le PRS dans sa mission de faire progresser chaque patineur, les parents sont invités à contribuer à l'éducation sportive de leurs enfants.

Le besoin en sommeil, une alimentation équilibrée, l'importance de manger en quantité suffisante et surtout lors du petit déjeuner, la concentration nécessaire durant les entraînements et durant les compétitions, la maturité du patineur face à son investissement en regard de ses objectifs sont autant de point sur lesquels les parents peuvent aider à faire progresser leurs enfants.

Dans le cadre de la préparation élaborée par les entraîneurs du PRS, il est souhaité que les parents n'interviennent pas dans la programmation et le déroulement des entraînements des patineurs notamment en ajoutant des séances supplémentaires à leurs enfants.

Si tel était le cas, avertir les entraîneurs de ce que leurs enfants font en plus en dehors des entraînements prévus du club pour qu'ils en tiennent compte.

PIBRAC ROLLER SKATING

Les entraîneurs sont disponibles pour prodiguer des conseils, et ouverts à un dialogue avec les parents sur toutes activités supplémentaires pour le patineur.

Les entraînements et le coaching pendant les compétitions seront exclusivement assurés par les entraîneurs mandatés par le club. Aucun manquement à cette règle ne sera accepté. Si un athlète souhaite s'entraîner avec un autre club, dans le cadre de déplacement, vacances, stages Il doit en informer son entraîneur, cette demande sera formalisée par le secrétariat auprès du club d'accueil.

